Nations Unies

S/PV.7111

Conseil de sécurité

Provisoire



Soixante-neuvième année

7111[e] séance

Jeudi 13 février 2014, à 10 h 20

New York

Président :	Mme Murmokaitė	(Lituanie)
Membres :	Argentine	M. Rutilo
	Australie	Mme King
	Chili	M. Errázuriz
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 7 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (S/2014/87)

14-23486 (F)









La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 7 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (S/2014/87)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/93, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/87, qui contient une lettre datée du 7 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2138 (2014).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de faire quelques très brèves observations sur la résolution que le Conseil vient d'adopter sur la situation au Darfour et sur la prorogation du mandat du Groupe d'experts crée par la résolution 1591 (2005).

Je voudrais tout d'abord remercier les États membres du Conseil qui se sont efforcés à nos côtés, dans le cadre d'initiatives louables, de parvenir à un texte équilibré qui tienne compte de l'évolution positive de la situation au Darfour.

Toutefois, hélas, la résolution adoptée aujourd'hui ne tient pas compte des faits positifs survenus au Darfour depuis l'adoption de la précédente résolution qui a prorogé le mandat du Groupe d'experts en février 2013 (résolution 2091 (2013)). Comme nous en avons déjà informé le Conseil, des progrès considérables ont été enregistrés dans l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour, et le processus d'application se poursuit avec nos partenaires du Mouvement pour la libération et la justice et du Mouvement pour la justice et l'égalité – faction Bachar.

Il est vrai qu'il existe des insuffisances s'agissant de certains aspects, mais, pour des raisons que le Conseil ne connaît que trop bien. La plus importante étant que le Soudan, au nom de la paix et de la stabilité, a sacrifié le tiers de son territoire et une grande partie de ses ressources et a reconnu la sécession du Sud. Il attendait de la communauté internationale qu'elle procède à une évaluation précise des répercussions économiques de la perte des ressources.

Malgré les difficultés économiques découlant de cette décision courageuse et responsable des dirigeants soudanais, nous continuons de mettre en œuvre le Document de Doha et d'honorer nos engagements s'agissant de la mise en œuvre du Document. Le Gouvernement soudanais a continué de transférer tous les montants dus à l'Autorité régionale pour le Darfour en vue d'accélérer la dynamique de mise en œuvre et respecter l'échéance fixée.

Par conséquent, s'il y a eu certains retards dans la mise en œuvre, le Conseil de sécurité en connaît les raisons; mais cela ne figure pas dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Dans nombre de ses paragraphes, la résolution fait allusion à la violence tribale au Darfour et parle de violations du droit international et du droit international des droits de l'homme. Nous avons déjà eu à expliquer au Conseil que les conflits tribaux au Darfour remontent à très loin dans l'histoire. Nous espérions donc sincèrement que la résolution comporte des paragraphes saluant

clairement les efforts que déploie le Gouvernement soudanais pour parvenir à un règlement des nombreuses situations de conflits tribaux au Darfour, étant donné qu'il a réussi à conclure de nombreux accords et à faire cesser divers heurts tribaux.

Mais, c'est le contraire qui s'est produit, de nombreux paragraphes ont inversé cette réalité. J'ai été profondément surpris que la résolution parle dans certains de ses paragraphes de ce qui est qualifié d'obstacles que le Gouvernement soudanais n'a cessé de mettre aux activités du Groupe d'experts. En cela, la résolution fait certainement allusion à un seul individu auquel le Gouvernement soudanais a refusé d'accorder un visa d'entrée. Il s'agit de l'expert financier du Groupe d'experts, le dénommé Ghassan Schbley.

Le Conseil de sécurité sait pertinemment, et le Comité créé par la résolution 1591 (2005) sait pertinemment, que cette personne a été interdite d'entrée au Soudan et que son nom figure sur la liste des personnes interdites d'entrée au Soudan bien avant sa désignation en tant que membre du Groupe d'experts. Et dès sa désignation, nous avons informé le Comité et les membres du Conseil que ce nom figurait sur la liste en question et avons demandé que cette personne soit remplacée par n'importe quelle autre, mais le fait est que l'Organisation des Nations Unies n'a pas pu trouver un expert pour le remplacer, et elle n'a de cesser de nous relancer au sujet de Ghassan Schbley. Et maintenant elle parle, dans nombre de paragraphes de la résolution, d'obstacles.

L'individu en question est interdit de territoire car il a franchi certaines lignes rouges, et nous ne pouvons lui pardonner cela. Nous sommes un État souverain. Il a travaillé dans les missions des Nations Unies en Somalie et en Érythrée et a commis dans le cadre de ses fonctions des dépassements touchant à notre sécurité nationale. Voilà pourquoi il a été interdit de séjour dans notre pays. Le Conseil le sait et cela ne justifiait pas qu'il soit fait allusion dans la résolution à des obstacles mis par le Gouvernement soudanais à cause d'un seul individu, que le Conseil de sécurité pouvait au passage aisément remplacer par un autre.

En outre, la résolution consacre un paragraphe à la supervision de l'embargo sur les armes. À ce sujet, nous avons de nombreuses réserves à l'égard de termes qui violent notre droit légitime. Le Soudan est un État souverain et a pour obligation de défendre son territoire. De ce fait, nos obligations au titre de la résolution 1591 (2005) ne peuvent pas être en contradiction avec le droit légitime que nous confère la Charte des Nations Unies de posséder les moyens de défendre notre territoire, notre souveraineté et de protéger nos citoyens.

De plus, comme tous les membres du Conseil le savent, l'une des causes du retard pris dans la mise en œuvre du Document de Doha est l'existence de mouvements qui refusent la paix. Le Conseil sait très bien qu'une faction précise, à savoir la faction Djibril Ibrahim du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), est derrière l'assassinat du chef de la faction Mohamed Bachar du MJE et de plusieurs de ses lieutenants, tués simplement parce qu'ils s'étaient ralliés au Document de Doha pour la paix au Darfour. À vrai dire, nous nous attendions à ce que la résolution comporte un paragraphe condamnant en termes clairs et non voilés ce crime odieux. Un chef de faction se fait assassiner parce qu'il a signé le document de paix et adhéré au processus politique. En lieu et place, la résolution utilise un langage sibyllin, à l'opposé de nos attentes.

Enfin, je ne veux pas trop monopoliser la parole mais je dois remettre les choses dans leur contexte et rappeler que le Gouvernement soudanais est le seul gouvernement à avoir nommé, en la personne du général Mohamed Ahmed Al-Dabi, un haut responsable à la tête d'une commission établie uniquement pour faciliter la tâche du Comité créé par la résolution 1591 (2005) et celle du Groupe d'experts. Nous avons mis en place une structure dite de « coordination nationale de la résolution 1591 (2005) », qui regroupe des représentants de l'ensemble des institutions concernées par les activités du Groupe d'experts, sécurité, défense, affaires étrangères, affaires intérieures. Nous mettons le Conseil au défi de citer un seul cas où nous avons empêché l'entrée des experts du Groupe sur notre territoire. Cela ne s'est jamais produit, à l'exception du cas auquel il est fait allusion dans la résolution et pour les raisons que tout le monde connaît.

Par conséquent, nous rejetons catégoriquement le fait que la résolution parle d'obstacles, car nous avons coopéré sans réserve avec le Groupe d'experts et avons été jusqu'à créer une commission dirigée par des responsables de haut rang exclusivement chargée de coordonner et de faciliter ses activités. Cette commission existe toujours. Nous attendons donc du Conseil qu'il revoit sa position s'agissant de la situation générale au Darfour et qu'il s'efforce de nous aider réellement à faire en sorte que le processus politique englobe toutes les parties, et ce, en exerçant des pressions sur les mouvements qui refusent la paix

et en les incitant à participer au processus de paix. Ces mouvements, comme je l'ai indiqué dans une précédente déclaration, ne combattent plus uniquement au Darfour. Ils ont exporté les combats du Darfour au Kordofan méridional, puis au Kordofan septentrional, et au cœur même du Soudan. Et aujourd'hui, comme les membres ont entendu M. Hervé Ladsous l'affirmer clairement ici même au cours de la dernière séance consacrée à la situation au Darfour, les mouvements du Darfour qui refusent la paix participent aux affrontements qui ont lieu actuellement au Soudan du Sud. Je terminerai ma déclaration par une question : quelle est donc la position du Conseil vis-à-vis de ces mouvements?

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.